



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRÉAVIS MUNICIPAL n° 05 – 2023

Arrêté d'imposition 2024

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de MM. Zimmermann (président), Mme Caetano (rapporteuse), MM. Harnisch (vice-président), Smeriglio, Landivier, Peyron et Declercq, s'est réunie le mardi 12 septembre 2023 à la Maison de commune pour analyser ce préavis. La précédente commission s'était déjà réunie le 1<sup>er</sup> mai 2023 en la présence de MM. Pollien (syndic), et Durussel (municipal) pour le même sujet mais le préavis avait été reporté.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai, il nous a été présenté le préavis qui vous est soumis et nous avons revu l'ensemble de cette demande à deux reprises. La commission s'est par la suite concertée et a statué sur ce préavis, à l'unanimité des membres présents.

Il ressort que :

- La commune a fait de bons résultats en 2022 avec des liquidités supérieures à CHF 1'000'000.- permettant de couvrir les créanciers et passifs transitoires de l'ordre de CHF 600'000.-
- Il faut tenir compte des plans d'investissement à venir (Bornalet, conduite d'eau, aménagement routier, nouveau collège scolaire à Penthalaz) qui nécessiteront des ressources financières.
- Le contexte économique reste incertain avec les tensions inflationnistes et des zones de conflit.
- Tout comme le précédent arrêté de 2023, l'arrêté d'imposition 2024 est valable uniquement pour une année nous permettant de maintenir de la souplesse pour les années à venir et de nous ajuster plus aisément à l'évolution de la conjoncture.

En conclusion la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Penthaz d'approuver le préavis 5 « Arrêté d'imposition 2024 », à savoir :

- Maintenir le taux d'imposition à 69.5 % de l'impôt cantonal de base pour :
  - o l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
  - o l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
  - o l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- Reconduire, sans modification pour l'année 2024, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Penthaz, le 12 septembre 2023

Le président

Dany Zimmermann

La rapporteure

Jacinta Caetano